

**REGLEMENT**  
**PLAN D'EAU DE THOUARSAIS-BOULDROUX**

- 1) **3 lignes** maximum avec seulement 1 hameçon, sauf les jours de lâchers exceptionnels, limités à 2 lignes.
- 2) **Sont interdits** : cordelettes, bateaux, pontons et terrassements dans la chaussée.
- 3) Présentation OBLIGATOIRE de la carte et des prises à tous les responsables communaux qui sont eux-mêmes munis d'une carte délivrée par la mairie.
- 4) Chaque pêcheur a droit à une prise journalière de **8 truites ou saumons de Fontaine, plus une carpe de plus de 1 kg, 30 gardons maximum et 1 carnassier (1 brochet de 50 cm minimum ou 1 sandre de 40 cm minimum)**.
- 5) La pêche aux écrevisses est autorisée (**3 balances maximum** par pêcheur).  
**Non autorisée les week-ends de lâchers.**
- 6) Le règlement est le même pour les enfants.
- 7) Ouverture tous les jours à 7h30 **SAUF LE VENDREDI** (jour de fermeture hebdomadaire) **du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 16 novembre 2025.**
- 8) Accès à la digue interdit aux véhicules motorisés.
- 9) Une interdiction temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement.
- 10) Ne pas balancer ses appâts à l'eau avant de s'en aller, les rapporter chez soi.
- 11) Une seule carte journalière sera délivrée par jour et par pêcheur. (afin de limiter les prises journalières – Art.4)
- 12) **Les 17 et 18 mai 2025, la pêche au plan d'eau ne sera autorisée que pour les pêcheurs ayant une carte annuelle.**
- 13) Carte pénalité : 12 € pour les pêcheurs n'ayant pas pris soin de se procurer une carte à la journée ou à l'année ou pour ceux qui seront en infraction (ligne supplémentaire ou dépassement du nombre de prises). En cas de récidive ou de refus de paiement, l'intéressé sera exclu définitivement du plan d'eau et pourra être poursuivi.

**REGLEMENT**  
**PLAN D'EAU DE THOUARSAIS-BOULDROUX**

- 1) **3 lignes** maximum avec seulement 1 hameçon, sauf les jours de lâchers exceptionnels, limités à 2 lignes.
- 2) **Sont interdits** : cordelettes, bateaux, pontons et terrassements dans la chaussée.
- 3) Présentation OBLIGATOIRE de la carte et des prises à tous les responsables communaux qui sont eux-mêmes munis d'une carte délivrée par la mairie.
- 4) Chaque pêcheur a droit à une prise journalière de **8 truites ou saumons de Fontaine, plus une carpe de plus de 1 kg, 30 gardons maximum et 1 carnassier (1 brochet de 50 cm minimum ou 1 sandre de 40 cm minimum)**.
- 5) La pêche aux écrevisses est autorisée (**3 balances maximum** par pêcheur).  
**Non autorisée les week-ends de lâchers.**
- 6) Le règlement est le même pour les enfants.
- 7) Ouverture tous les jours à 7h30 **SAUF LE VENDREDI** (jour de fermeture hebdomadaire) **du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 16 novembre 2025.**
- 8) Accès à la digue interdit aux véhicules motorisés.
- 9) Une interdiction temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement.
- 10) Ne pas balancer ses appâts à l'eau avant de s'en aller, les rapporter chez soi.
- 11) Une seule carte journalière sera délivrée par jour et par pêcheur. (afin de limiter les prises journalières – Art.4)
- 12) **Les 17 et 18 mai 2025, la pêche au plan d'eau ne sera autorisée que pour les pêcheurs ayant une carte annuelle.**
- 13) Carte pénalité : 12 € pour les pêcheurs n'ayant pas pris soin de se procurer une carte à la journée ou à l'année ou pour ceux qui seront en infraction (ligne supplémentaire ou dépassement du nombre de prises). En cas de récidive ou de refus de paiement, l'intéressé sera exclu définitivement du plan d'eau et pourra être poursuivi.